



Le 30 novembre 2015



État d'urgence : la France annonce son intention de déroger à la Convention européenne des droits de l'homme

Par [Raphaël Marchal](#)

Les autorités françaises "ont informé le secrétaire général du Conseil de l'Europe" que certaines mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence "sont susceptibles de nécessiter une dérogation à certains droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme", annonce le Conseil de l'Europe, mercredi 25 novembre 2015. Si, de manière générale, la Convention européenne "continuera de s'appliquer" en France, le gouvernement pourra invoquer une dérogation dans des "cas d'espèce". La Cour européenne des droits de l'homme se prononcera alors "sur la conformité de sa demande". Les mesures de l'état d'urgence, décrété au lendemain des attentats de Paris du 13 novembre 2015 et prorogé par une loi, inquiète par ailleurs plusieurs organisations non gouvernementales.

La Convention européenne des droits de l'homme prévoit qu'un État signataire puisse déroger aux principes qu'elle édicte "en cas de danger public menaçant la vie de la Nation", explique le Conseil de l'Europe, mercredi 25 novembre 2015, en référence à la demande de la France relative à l'état d'urgence.

L'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme précise toutefois que cette dérogation ne doit pas être "en contradiction" avec le droit international. En outre, "il ne peut y avoir de dérogation à l'article 2 (droit à la vie), à l'article 3 (interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants), à l'article 4, paragraphe 1 (interdiction de l'esclavage), ni à l'article 7 (pas de peine sans loi)", ajoute le Conseil de l'Europe.

RÉACTION D'ONG

"La France, qui s'est dotée de nouveaux pouvoirs considérables en vertu de l'état d'urgence, devrait s'employer à les exercer de façon aussi parcimonieuse et limitée que possible afin d'éviter d'empiéter sur les droits humains", estime pour sa part Human Rights Watch, dans un [communiqué](#) publié mardi 24 novembre 2015. Les pouvoirs exceptionnels élargis du gouvernement ([lire sur AEF](#)) "constituent une atteinte aux droits à la liberté, à la sécurité, à la liberté de mouvement, à la vie privée et aux libertés d'association et d'expression", ajoute l'ONG.

"Au cours des trois prochains mois, le Parlement français doit examiner de près la manière dont ces pouvoirs sont appliqués, en particulier à la lumière de l'obligation faite au gouvernement de respecter le principe de proportionnalité et de ne pas pratiquer la discrimination, et en l'absence de contrôle judiciaire sur l'exercice des pouvoirs", rappelle HRW ([lire sur AEF](#)). "Il devrait également veiller au caractère temporaire de ces mesures", estime l'organisation. "Human Rights Watch n'est pas à l'heure actuelle en mesure d'évaluer la nécessité ou la proportionnalité du grand nombre de perquisitions effectuées et d'assignations à résidence", indique toutefois l'ONG.

"L'état d'urgence est un danger pour les libertés publiques", [estime](#) pour sa part la Ligue des droits de l'homme, jeudi 26 novembre 2015. Pour l'association, le ministère de l'Intérieur "assimile le mouvement associatif au terrorisme". Et d'ajouter: "L'état d'urgence s'accompagne de mesures de plus en plus arbitraires."

Amnesty international France [s'inquiète](#) "du possible caractère disproportionné de la mise en œuvre de la mesure de l'interdiction de manifester", vendredi 27 novembre 2015. "La mesure annoncée a notamment entraîné l'interdiction de très nombreuses marches prévues" en marge de la COP21 ([lire sur AEF](#)), "empêchant militants associatifs et représentants de la société civile de manifester comme ils l'avaient prévu pour faire entendre leurs revendications aux chefs d'État réunis", précise l'ONG, qui dénonce "une atteinte disproportionnée au droit à manifester sur ce sujet".

le bureau national